



SYPLO (Système Priorité Logement) :

Un accélérateur pour l'accès

au logement social

#Syploter #Prioritaire #prêtaurelogement #SIAO #demandedelogementsocial

L'inscription des résident·e·s sur SYPLO est indispensable pour que leurs demandes de logement social soient prioritaires. SYPLO permettra de rendre attractifs leurs dossiers pour les bailleurs qui ont des obligations de relogement des ménages prioritaires.

Alors n'hésitez plus, faites « syploter » vos résident·e·s en recherche de logement autonome en suivant la procédure départementale (voir page 3) !



Qu'est-ce que SYPLO ?

Le [Système priorité Logement](#) est un logiciel partagé entre plusieurs acteurs du logement : l'Etat, les bailleurs sociaux, le SIAO, Action logement. Dans cette base sont stockées des informations sur tous les demandeurs reconnus prioritaires sur un département. Ces demandeurs sont inscrits sur SYPLO par le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO, voir encadré ci-dessous). L'objectif de SYPLO est de mieux gérer le lien entre le contingent de l'Etat et les demandeurs du département reconnus prioritaires.

Sur SYPLO, nous retrouvons donc :

- Tous les demandeurs reconnus DALO qui sont automatiquement inscrits sur SYPLO (vous devez réaliser une demande de DALO),
- Les ménages reconnus prioritaires au titre des accords collectifs départementaux sont également inscrits automatiquement sur SYPLO (vous devez réaliser une demande ACD),
- Et également les ménages sortants de **résidences FJT orientés directement au SIAO par un membre de l'équipe**. Cette dernière procédure demande une démarche spécifique, découvrez-la ci-dessous.

Le SIAO

Les Services intégrés d'accueil et d'orientation ont été créés par une circulaire en avril 2010 et leurs missions consolidées par la loi ALUR de 2014. Le fonctionnement du SIAO et sa gestion reviennent à un opérateur désigné par le représentant de l'Etat. Le SIAO a plusieurs compétences dans les domaines de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté. Ces missions, inscrites dans la loi, sont notamment de recenser les demandes et l'offre d'hébergement d'urgence, d'orienter les ménages en fonction de leur situation, de fluidifier l'accès au logement pour les personnes en urgence, etc.

Source : [CIRCULAIRE N° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation \(SIAO\)](#)



→ A vous d'agir : orienter un résident vers le SIAO !

Les ménages orientés directement au SIAO doivent :

- Avoir une demande de logement social active et à jour,
- Être hébergés en résidence FJT,
- Être évalués comme prêts au relogement (les SIAO demandent souvent le remplissage des [5 fiches](#) de l'AFFIL permettant de s'assurer du degré d'autonomie du ménage).

✓ **Etape 1 : Transmission des dossiers des résidents**

L'équipe signale le résident au SIAO selon la procédure indiquée pour son département (voir tableau page 3).

Il vous sera demandé de mettre à jour régulièrement et à tout changement de situation le dossier du résident sur le site de la demande de logement social. **Cette étape ne doit pas être négligée : les bailleurs sociaux sélectionnent les dossiers complets pour ne pas perdre de temps pour la mise à jour de pièces avant la commission d'attribution !**

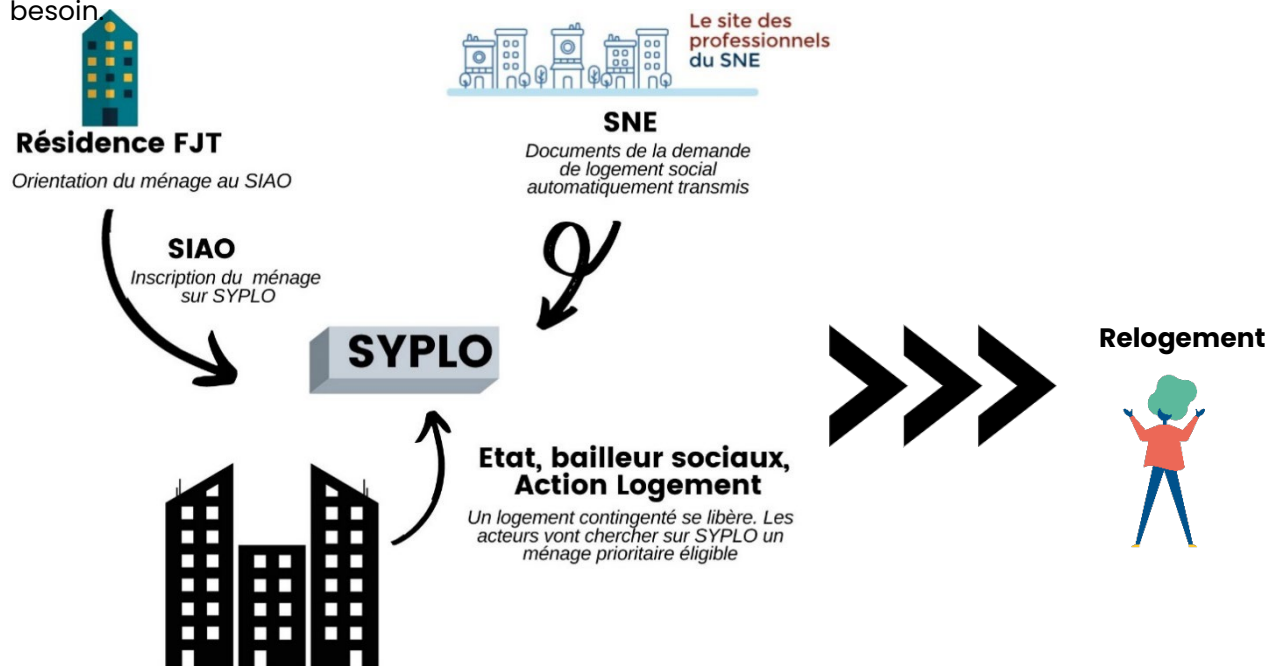
✓ **Etape 2 : Inscription des ménages dans le SYPLO par le SIAO**

Le SIAO s'assure que la situation du résident correspond (il est prêt au relogement et son dossier est complet) et inscrit ce dernier sur SYPLO. Il renseigne les coordonnées du travailleur social pour pouvoir le contacter pour une proposition de logement.

✓ **Etape 3 : Proposition de logement au ménage**

Lorsqu'un logement du contingent préfectoral se libère, les partenaires vont chercher des candidats dans SYPLO, dans le vivier des ménages prioritaires en se servant des informations fournies par la demande de logement social.

Ils contacteront le résident et le référent pour obtenir des documents complémentaires si besoin.



→ Quel fonctionnement dans mon département ?

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les informations spécifiques à chaque département. L'ensemble des documents suivis d'une * sont disponibles dans [la boîte à outils partagés](#).

Département	Procédure	Contacts
75	<p>Seuls les ménages logés sur une place du contingent préfectoral ou ceux logés sur le contingent propre à la structure peuvent être orientés.</p> <p>1) Rédaction d'une note sociale par un membre de l'équipe selon les recommandations de la fiche prescripteurs* et transmission en ligne sur le SI-SIAO</p>	<p>Pour créer un compte SI-SIAO et découvrir votre interlocuteur, consultez la fiche contacts par périmètre d'intervention*</p>
77	<p>1) Envoi du « Tableau des ménages les plus prêts au relogement avec DLS à jour »* au SIAO avec les fiches AFFILS complétée* et inscription sur le SI-SIAO en parallèle</p> <p>2) Le SIAO procède à l'inscription SYPLO</p>	<p>Siao77@equalis.org</p>

78	<p>1) Envoi du « Tableau des ménages prêts au logement »* rempli avec les fiches AFFIL complétées au SIAO</p> <p>Un Guide de remplissage du tableau « navette » des ménages prêts au logement en vue de la labellisation sur le logiciel Etat SYPLO est disponible</p>	<p>Mme D'AUTENAY pdauthenay@acr.asso.fr et M. PYSSON fpysson@acr.asso.fr</p>
91	<p>1) Envoi du « Tableau structure MENAGES SYPLO » au SIAO</p> <p>2) Confirmation par mail avec l'envoi du numéro SYPLO également inscrit sur le SI-SIAO</p>	<p>siao.91@croix-rouge.fr</p>
92	<p>1) Evaluation de la capacité à habiter à l'aide des fiches AFFIL*</p> <p>2) Constitution du dossier selon une liste des pièces à fournir* puis un envoi de la « Fiche-SIAO-LOGEMENT »* au SIAO</p>	<p>siaologement@siao92.fr</p>
93	<p>1) Dossier de candidature à remplir + pièces justificatives à transmettre :</p> <p>2) Attentes de quelques jours pour recevoir un retour de mail avec le numéro SYPLO du ménage</p>	<p>logement@siao93.net</p>
94	<p>1) L'établissement renseigne avec le ménage une fiche d'inscription et la transmet avec les pièces justificatives inscrites dans la liste des documents à fournir au Pôle AVDL du SIAO du Val-de-Marne par mail.</p> <p>2) Le référent de la structure est informé à toute étape du traitement de la demande. Un courrier est également adressé à la personne avec le numéro Sypllo.</p>	<p>avdl@siao94.fr.</p>
95	<ul style="list-style-type: none"> • Si le ménage est sur une place du contingent préfectoral : il y a une action renforcée, il faut faire une demande SI-SIAO avec préconisation logement de droit commun - Envoyer un rapport social - Envoyer l'attestation de la demande de logement social 	<p>missionlogement.siao95@esperer-95.org</p>

- Scanner les pièces justificatives
- Si logement d'un autre contingent : Envoi du [tableau](#) au SIAO